



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

-----  
**ANNÉE 2019 – Numéro 34 du 8 août 2019**

\*\*\*\*\*

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE - DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

Arrêté n° 2507 du 8 août 2019 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs  
à caractère musical dans le département

Arrêté n° 2508 du 8 août 2019 portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel  
de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département



PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des services du cabinet

Service des sécurités

**ARRETE n°2507 du 8 août 2019**

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical  
dans le département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-8, R.211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA en qualité de secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant délégation de signature à M. François ROSA, secrétaire général de la préfecture ;

**CONSIDERANT** que par le biais des réseaux sociaux, un appel a été lancé à tous les sound-systems pour organiser un multi-sons du vendredi 9 août jusqu'au dimanche 11 août inclus afin de dénoncer la répression et rendre hommage à Steve MAIA CANIÇO ;

**CONSIDERANT** que trois sound-systems informels ayant pour habitude d'organiser des soirées dans le département de la Haute-Marne ont annoncé participer à ce week-end festif ;

**CONSIDERANT** que ce type de rassemblement, exclusivement festif à caractère musical, doit faire l'objet d'une déclaration, au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation, de la part des organisateurs auprès du représentant de l'Etat dans le département dans lequel le rassemblement doit se tenir, mentionnant les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques.

**CONSIDERANT** qu'aucune déclaration préalable dans les formes prévues par l'article L.211-5 susvisé, n'a été déposée auprès de la préfecture de la Haute-Marne ;

**CONSIDERANT** que ce type de rassemblement, qui peut réunir un nombre élevé de personnes, qui ne fait généralement l'objet d'aucune déclaration, peut provoquer des troubles à l'ordre public, qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants ou à la gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique diffusée, peut conduire à la dégradation des propriétés occupées souvent librement, et présente des risques pour la sécurité des personnes en raison de l'absence d'aménagements ou de la configuration des lieux ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département de la Haute-Marne, serait de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir les risques en matière de santé publique et de sécurité routière ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La tenue de rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés et autorisés, **est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne du vendredi 9 au dimanche 11 août 2019 inclus.**

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et pourra donner lieu à la saisie du matériel utilisé, pour une durée maximale de 6 mois, en vue de sa confiscation par le tribunal, en application de l'article L211-15 du même code .

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au Procureur de la République.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

  
François ROSA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des services du cabinet

Service des sécurités

**ARRETE n°2508 du 8 août 2019**

portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA en qualité de secrétaire général de la préfecture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant délégation de signature à M. François ROSA, secrétaire général de la préfecture ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2507 du 8 août 2019 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Haute-Marne ;

**CONSIDERANT** que par le biais des réseaux sociaux, un appel a été lancé à tous les sound-systems pour organiser un multi-sons du vendredi 9 août jusqu'au dimanche 11 août inclus afin de dénoncer la répression et rendre hommage à Steve MAIA CANIÇO ;

**CONSIDERANT** que trois sound-systems informels ayant pour habitude d'organiser des soirées dans le département de la Haute-Marne ont annoncé participer à ce week-end festif ;

**CONSIDERANT** que ce type de rassemblement, exclusivement festif à caractère musical, doit faire l'objet d'une déclaration, au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation, de la part des organisateurs auprès du représentant de l'Etat dans le département dans lequel le rassemblement doit se tenir, mentionnant les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques.

**CONSIDERANT** qu'aucune déclaration préalable dans les formes prévues par l'article L.211-5 susvisé, n'a été déposée auprès de la préfecture de la Haute-Marne

**CONSIDERANT** que ce type de rassemblement, qui peut réunir un nombre élevé de personnes, qui ne fait généralement l'objet d'aucune déclaration, peut provoquer des troubles à l'ordre public, qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants ou à la gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique diffusée, peut conduire à la dégradation des propriétés occupées souvent librement, et présente des risques pour la sécurité des personnes en raison de l'absence d'aménagements ou de la configuration des lieux ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département de la Haute-Marne, serait de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation notamment sound-systems, amplificateurs, à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Haute-Marne, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseaux routiers national et secondaire) **du territoire du département de la Haute-Marne du vendredi 9 au dimanche 11 août 2019 inclus.**

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au Procureur de la République.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

François ROSA



#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.